



## Les engagements de retraite du CAC 40 se sont stabilisés en 2020



Bonne nouvelle : le coût des retraites se stabilise pour les groupe du CAC 40, selon le baromètre 2021 du cabinet Galea sur la rémunération et les avantages sociaux, dévoilé ce lundi. Alors qu'ils étaient en augmentation de 11% en 2019, les engagements cumulés des dettes de retraite ont reculé de 0,4% à 212 milliards d'euros en 2020. «Si les taux obligataires poursuivent leur remontée, renouant actuellement avec leur niveau de fin 2019, les engagements de retraite devraient reculer en 2021», anticipe **Maud Vannier-Moreau**, directrice générale, associée de Galea et auteure de l'étude.

La valeur des actifs de couverture des engagements de retraite a reculé de 1,6% à 134 milliards d'euros, soit un taux de financement des régimes qui reste globalement stable à 63,3% (-0,8 point). Les sociétés détaillent davantage que d'habitude ces couvertures, dont la part d'obligations varie de 10% à 90%, pour une moyenne de 59%. Le poids de l'immobilier ne dépasse pas 23%, pour une moyenne de 7%, mais les actions, qui pèsent en moyenne 28%, peuvent représenter plus de la moitié de l'actif de couverture dans certains cas.

Avec la fin, décidée par la loi Pacte, des régimes à prestations définies – les fameuses «retraites-chapeau» – de l'ancien article 39 du Code général des impôts (CGI), les sociétés se sont interrogées sur les options à prendre pour compenser cette perte de rémunération différée pour leurs dirigeants. «Elles ont attendu toute l'année dernière les circulaires – publiées seulement fin décembre 2020 – sur le nouveau régime de retraite collectif à droits acquis de l'article 39», précise **Maud Vannier-Moreau**. Aussi, sur les 28 groupes concernés, huit ne communiquent pas sur un dispositif de remplacement, huit ont opté pour le régime à cotisations définies à adhésion individuelle et facultative de l'article 82 du CGI, cinq ont mis en place le nouveau régime de l'article 39, et trois annoncent le versement d'un abondement annuel versé dans le cadre d'un régime facultatif de retraite à cotisations définies. «Le nouveau régime de l'article 39 a beaucoup d'avantages : il est sur mesure, transparent, à droits certains, permet de verser des rentes à un niveau élevé, et assorti de conditions de performance, ajoute **Maud Vannier-Moreau**. Maintenant que les modalités de mises en œuvre sont connues et que les assureurs proposent des produits ad hoc, ce nouveau régime devrait séduire davantage de sociétés, même si certaines mettent en avant le coût du changement de régime de retraite».

